

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 131

présenté par
M. Mariton-----
ARTICLE 2

À l'alinéa 92, substituer aux mots :

« lorsque, d'une part les revenus professionnels du foyer sont inférieurs au niveau du revenu minimum garanti et, d'autre part, qu' »

le mot :

« lorsqu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de renforcer les exigences de recherche d'emploi et d'insertion.